

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32008 – “ Bois d'Arpes et de l'Hôpital ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32008 – “ Bois d'Arpes et de l'Hôpital ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32008 – “ Bois d'Arpes et de l'Hôpital ” :

COMMUNE : NIVELLES Div 5 Section B : parcelles 266B, Div 6 Section A : parcelles 210A, 212, 213C, 239A, 72

COMMUNE : SENEFFE Div 3 Section A : parcelles 100, 127A, 139A, 32E, 40C, 98A, Section B : parcelles 177, 180F, 181C, 186H, 190E, 192/02D, 193, 194, 195G, 201B, 241A, 77H, 90D

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32008 - “ Bois d'Arpes et de l'Hôpital ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN